Trente-septième Année — N° 155 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES SAMEDI 4 JUIN 1892

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . TROIS MOIS. . . 13 fr. 50. . . SIX MOIS. . . 26 fr. . . UN AN. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . TROIS MOIS. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 3 JUIN 1892

A L'ÉCOLE PRIMAIRE (1)

Tel est le titre d'une excellente brochure de propagande que nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs qui ouvre l'importante série que doit publier la Société bibliographique.

L'auteur M. Gabriel Martin, nous y rappelle et nous y apprend mille faits de la plus grave importance et qu'on ne saurait trop connaître et répéter.

La courte analyse que nous pouvons faire ici de ce travail ne saurait en donner qu'une faible idée. On a dit bien des fois que les lois scolaires avaient coûté des millions, mais il est bon d'entrer dans les détails, pour se rendre compte de l'énormité des dépenses.

« Depuis 1878, dit M. G. Martin, le budget de l'instruction primaire a augmenté de plus de 100 millions, et l'Etat paie pour ce service cinq fois plus qu'il ne payait ».

Mais ces chiffres ne sont rien en comparaison des charges que les lois scolaires ont imposées aux communes.

« La construction des palais scolaires a coûté et coûtera aux communes, pour leur part contributive, une somme de 747,680,000 et les emprunts qu'elles ont été obligées de contracter au Crédit foncier grèveront leurs budgets pendant trente longues années. » Car l'Etat a mis à la charge des communes les dépenses qu'il devait supporter. La caisse des Ecoles a dévoré, à elle seule, plus d'un demi-milliard.

Ajoutons qu'il reste encore pour plusieurs centaines de millions de travaux à faire.

Aussi, la Cour des Comptes s'est-elle déclarée dans « l'impossibilité » de vérifier si les dépenses de l'instruction primaire étaient réparties conformément à la loi, entre l'Etat et les Communes.

Et quel est le résultat de cette débauche de millions ! Ce résultat, il se résume en deux mots : Décadence de l'enseignement public.

Comme on pourrait croire, en lisant cette affirmation, à une mauvaise plaisanterie, M. Martin donne les chiffres.

1000 communes manquent d'écoles publiques, c'est-à-dire une sur trente huit. De plus on compte 1624 communes, qui n'ont pas d'écoles de filles.

Bien entendu, ce sont les communes les plus pauvres. On les trouve toujours pour les impôts, mais on les oublie quand il s'agit de leurs droits et de leurs progrès. Ce n'est pas tout, M. Dupuy, rapporteur du budget de 1891, demande... la suppression des écoles publiques de filles dans 900 communes de moins de 400 habitants. On a supprimé, ces dernières années, en moyenne 200 écoles primaires par an. Ajoutons encore la suppression des écoles maternelles dans les communes de moins de 2,000 âmes.

Ainsi, plus on dépense pour les écoles, plus on en détruit. Pour peu que nous suivions cette progression pendant quelques années encore, nous arriverons à avoir un budget triple, puis quintuple.., et de moins en moins d'écoles. C'est alors vraiment que la Cour des Comptes, qui n'y comprend déjà plus rien, fera bien de donner sa langue aux chats.

Les écoles diminuent et les instituteurs font de même. On a toutes les peines du monde à recruter des élèves-maîtres dans les écoles normales, bien qu'on leur offre mille avantages, voire même leur trousseau gratis.

Et le nombre des enfants qui fréquentent l'école publique, croyez-vous qu'il augmente? Si l'on en croit les statistiques officielles, pas de doute. Il y a même, une statistique, celle relative aux enfants de 6 à 14 ans, qui compte comme inscrits à l'école 150,000 de cet âge de plus qu'il n'en existe en France ! C'est trop de zèle.

La vérité est que les écoles publiques, à mesure qu'elles coûtaient plus cher, avaient perdu 114.000 élèves en trois ans, d'après la dernière statistique, et le nombre a encore diminué depuis lors.

La vérité c'est qu'il y a encore 440.000 enfants totalement privés d'instruction, un quart des enfants dans certains départements, 34.000 au moins dans Paris seulement.

Or, pendant que l'enseignement public est en décadence, l'enseignement libre est en progrès.

En 1878, cet enseignement possédait 8,000 écoles; en 1890, 13,000, et ce nombre ne fait que grossir. Au lieu de 740,000 élèves qu'il comptait en 1878, il y en a plus de 1,270,000 aujourd'hui. Deux écoles libres sur trois ont plus du double d'élèves que l'école officielle.

Que serait-ce donc si dans beaucoup de localités les fonctionnaires, sous peine de révocation, si les pauvres, sous peine de se voir fermer le bureau de bienfaisance n'étaient pas contraints à envoyer leurs enfants à l'école officielle.

N'a-t-on pas vu les autorités obligées d'imposer l'école officielle par la force armée ?

C'est que les parents savent bien que s'il y a de très bons maîtres dans ces écoles, il y en a chaque jour un plus grand de mauvais, ils savent de plus en plus — par les statistiques des crimes et délits — ce qu'il faut penser de la mensongère neutralité, de la moralité indépendante.

Mais sur ces points importants et qui nous intéressent tous vivement, il y aurait trop long à dire et nous aimons mieux renvoyer nos lecteurs aux chapitres si concluants et si éloquents dans leur simplicité de la remarquable brochure de M. Gabriel-Martin.

(1) A l'école primaire, par Gabriel Martin. Une brochure in-16 carré de 64 pages. Lamulle et Poission, libraires-éditeurs, 44, rue de Beaune, Paris. Prix 0,45 cent. l'exemplaire ; 40 fr. le cent.

LE LION CONTREBANDIER

Les grosses affaires de fraude dont la justice du Nord est saisie depuis quelque temps rappellent l'attention sur les trucs incessamment renouvelés des contrebandiers, contre lesquels la vigilance de la douane ou de l'octroi serait impuissante si, de temps à autre, la délation ne lui venait en aide.

Un des plus ingénieux fraudeurs fut certainement ce Léonardo, dont un honorable magistrat racontait hier l'histoire dans un cercle, et qui, ainsi que Gaudrou, eut sa carrière brisée par une vengeance féminine. L'anecdote est assez oubliée pour être racontée de nouveau.

Léonardo habitait Anvers et exerçait la profession de montreur de bêtes féroces. Sa ménagerie se réduisait à un seul animal, un lion de Nubie, mais quel lion !... Féroce, indomptable, il n'était pas de ceux qu'une longue captivité a pu rendre docile à la cravache des belluaires.

Dès qu'il se trouvait en présence du public, ses rugissements, ses grincements de dents, ses inquiétudes de griffes jetaient l'effroi dans le cœur des spectateurs. Bien entendu personne ne pénétrait dans la cage. Léonardo, au cours des représentations, se bornait à y jeter un mannequin représentant, tantôt un amiral anglais, tantôt un nègre lybien.

En trois coups de pattes, le lion éventrait l'amiral ou le nègre, et ces exécutions donnaient le cauchemar aux bonnes d'enfants et même à « messieurs les militaires ». Dans les derniers temps, le nègre avait été remplacé par un « chrétien des premiers siècles » qui, souventes fois, avait rendu son dernier son en présence des chanoines de diverses cathédrales.

Léonardo voyageait en effet beaucoup : il n'était pas de foires de si mince importance qui ne l'attirassent, pourvu qu'elles eussent lieu en France. Il donnait une seule représentation puis regagnait son quartier général à Anvers, de sorte qu'à la suite de ces allées et venues le lion enragé était connu comme le loup blanc du chapelet de douaniers qui s'égrène de Dunkerque à Thionville.

Ces braves employés le regardaient passer à distance respectueuse et nul ne songeait à l'interviewer de trop près.

Les déplacements de Léonardo auraient pu durer indéfiniment, s'il n'eût eu la fatale pensée de délaisser un jour une certaine Carmen, longuement aimée, pour une jeune dompteuse nommée Pépita.

Carmen répudiée songea d'abord à se venger par le poignard et le poison. Réflexion faite, elle préféra la plume et écrivit au directeur général des douanes :

« La première fois que le nommé Léonardo, domicilié à Anvers et natif de Campo-Cattivo (Italie), pénétrera en France, vous êtes invité à vérifier la cage de son lion. Vous y trouverez des choses qui vous intéresseront ».

Des ordres furent donnés en conséquence, et savez-vous ce qu'on découvrit dans le plancher à double fond sur lequel le roi du désert déchirait le « chrétien des premiers siècles » ? Cinq cents kilogrammes de cigares purs havanes, rangés en boites mignonnettes, prêtes à être disséminées parmi les clubmen les plus raffinés.

Le truc durait depuis cinq ans..., il durerait encore si Carmen ne s'en était mêlée et si l'amour avait jamais connu des lois !

LA COMMISSION DU BUDGET

Paris, 2 juin. — La commission a longuement discuté sur les licences. Après avoir entendu MM. Jonnart, Yves Guyot, Salis et Dubort, la commission a décidé que les tarifs actuels des licences seraient maintenus. Elle écarte de la sorte toute majoration proposée.

La commission a repoussé le système de M. Peytral établissant un droit proportionnel sur les patentes et a maintenu le droit fixe actuel de 15 fr. à 50 fr. Sur la proposition de M. Salis, elle a compris Paris, qui était jusqu'alors indemne, pour un droit fixe de 60 fr.

En ce qui concerne les bières, pour lesquelles le gouvernement avait dans son projet prévu un dégrèvement de 5 millions environ, la commission, après avoir entendu M. Jonnart qui a exposé les plaintes de la région du Nord, a décidé un nouveau dégrèvement de 5 à 6 millions. Ce dégrèvement, auquel s'est prêté du reste M. Salis, rapporteur, porte sur la perception du droit sur le degré hectolitre de bière. Ce droit serait fixé à 0,30 au lieu de 0,50, mais avec cette réserve que les bières légères devraient peser au minimum 2 degrés et demi et acquitter un droit de 0,70.

La Commission a ensuite décidé de substituer au mode de perception présenté par le gouvernement dans les articles de 45 à 50 de son projet, le mode de perception établi par la loi belge. C'est-à-dire que la constatation du titre se fera avant l'opération de cuite au lieu de la faire pendant la fermentation en vase clos.

Il résulte de ces dispositions que la commission a voté en somme un dégrèvement de 5 millions de majoration prévus sur les licences et nécessaire à l'équilibre du budget, et 5 autres millions sur les bières.

Pour faire face à ce déficit, la Commission parait disposée à revenir au droit de consommation proposé par le gouvernement, soit 2 fr. au lieu de 1 fr. 50. Elle parait également disposée à accepter de porter à 190 francs les droits sur l'alcool.

M. Salis a été chargé de se mettre d'accord avec le gouvernement sur tous ces points ; il compte déposer son rapport la semaine prochaine. En ce qui concerne l'octroi, la commission a décidé d'incorporer cette réforme dès que la loi spéciale à l'ordre du jour de la Chambre sera votée par le Parlement.

LES INCIDENTS D'OUGANDA

Berlin, 1er juin. — Mgr Hirth, vicaire apostolique du Victoria Nyanza, réfugié à la station allemande de Boukoba à la suite des troubles de l'Ouganda, a écrit au baron de Soden, gouverneur de l'Afrique orientale allemande, pour remercier le gouverneur de l'accueil que le lieutenant Langheld lui avait fait.

« Au moment, dit-il, où je fus contraint de quitter l'Ouganda, parce que le parti anglais ne voulait plus y tolérer nos missionnaires et avait, par la force des armes, soumis ce pays à la dépendance anglaise, j'ai eu le bonheur de rencontrer à l'île Sesse le sergent Kuhne, qui a été très prévenant envers le roi Mouanga, ainsi qu'envers tous nos missionnaires. Le sergent a escorté Mouanga jusqu'au sud de Bouddou, où il est arrivé maintenant (10 février). Qu'adviendra-t-il maintenant du pays Mouanga ? Si le roi n'y peut rentrer tout de suite, ses sujets se disperseront et quitteront le pays. Le parti anglais de l'Ouganda avait l'intention de livrer cette contrée au musulman Mbogo; ce ne serait pas un progrès pour la civilisation. »

Six missionnaires, lorsque M. Hirth fit son rapport, se trouvaient prisonniers au fort de Kampala qui appartient à la Compagnie anglaise de l'Est africain. L'un d'eux, le P. Guillermain, a réussi à faire parvenir à Mgr Hirth un billet au crayon daté du 31 janvier. Il y est dit que beaucoup de chrétiens, des femmes, des enfants, sont retenus prisonniers. Le P. Guillermain raconte les souffrances et les privations de toutes sortes qu'on leur a fait endurer en les conduisant au fort. « Priez pour nous et délivrez-nous bientôt », dit-il en terminant.

Le commerce de tissus avec la Turquie

C'est encore à un excellent rapport du consul de France à Salingue que nous empruntons ces fort intéressants détails sur le commerce de tissus avec la Turquie :

« Les éléments si divers, qui composent la population de la Macédoine, ont conservé leur costume national, comme un moyen, pour chacun d'eux, d'affirmer son origine, sa race et la religion à laquelle il appartient. Jusqu'à présent, ces différences dans le costume se sont maintenues presque intactes. J'aurai l'occasion de signaler plus loin la tendance qu'ont certaines classes à adopter les vêtements européens, mais cette remarque ne concerne que Salonique et quelques centres importants; dans l'intérieur, la grande masse reste fidèle à ses traditions.

» Ces distinctions bien marquées exigent des étoffes de qualités, de couleurs, de dessins très particuliers. Les longues pelisses, les larges pantalons, les vestes soutachées, les ceintures et les Turbans des Turcs, les féradjes et les yasmaks des femmes, les tuniques, les antaris, les sarjos, les capitanas, les kurdis, les tabliers et les cofias des Juifs et des Juives, les vestes, les gilets et les jugges de la population grecque et bulgare sont autant de coiffures et de vêtements différents qui demandent une infinité de toiles, de percades imprimées, de lainages, de soieries, de mousselines, de satins et de draps de toute sorte.

» Si l'on ajoute que les modes européennes imposent aussi leurs spécialités, il sera facile de se rendre compte de la grande variété des tissus que peut consommer la Macédoine. Voici des renseignements sur la qualité, le prix et la quantité des principaux articles importés, classés en tissus de coton, tissus de laine et tissus de soie :

» Comme un grand nombre de ces tissus sont de provenance anglaise, les pièces sont souvent mesurées en yards et les prix sont indiqués en shillings. Le yard vaut 0m914 c. et le pouce anglais vaut 0m2539; le shilling (12 deniers) est égal à 1,26.

» TISSUS DE COTON. — *Grey shirting.* — Les grey shirting (coton écru) importés d'Angleterre sont de deux sortes : les grey shirtings, dont la pièce à 36 yards (32m90 de longueur sur une largeur de 0m88), et dont le prix de revient à Salonique est de 4 shillings la pièce environ 0 fr. 15 le mètre, importation annuelle 20,000 pièces. Les grey shirtings dont la pièce mesure de 38 à 39 yards (34m73 à 35m65) avec une largeur de 0m93 ; prix de revient à Salonique : 6 sh. 9d. la pièce (of 24 le mètre) importation annuelle 12,000 pièces.

» *Shirting blanchi.* — Les shirtings blanchis viennent également d'Angleterre ; les pièces ont une longueur de 40 yards (31 m. 16) et une largeur de 0 m. 78. Le prix de revient à Salonique de la qualité courante est de 7 sh. 6d. la pièce (0 f. 26 le mètre) ; mais on importe différentes qualités dont les prix varient entre 7 et 12 shillings la pièce (0 f. 24 et 0 f. 41 le mètre) ; importation annuelle des différentes qualités, 25,000 pièces. Les shirtings arrivent en balle.

» *T. Cloth.* — Les T. Cloths viennent d'Angleterre, de qualités et de largeurs différentes.

» T. Cloth, la pièce de 23 yards (21 mètres), d'une largeur de 23 pouces anglais (0 m. 28), poids : 4 livre 1/2 anglaise (2 kil. 043 gr.) prix de revient à Salonique : 7 deniers la livre anglaise, soit 1 fr. 63 le kilog.

» T. Cloth, la pièce de 23 yards (21 mètres), d'une largeur de 0m86; prix de revient à Salonique : 5 shillings la pièce, soit 0 fr. 30 le mètre.

» T. Cloth, la pièce de 23 yards (21 mètres), d'une largeur de 0m88 ; poids : 7 livres 3/4 anglaises (3 kil. 647 gr.); prix de revient à Salonique : 4 sh. 4d. la pièce, soit 0 fr. 26 le mètre.

» T. Cloth, la pièce de 23 yards (21 mètres), d'une largeur de 0m78, poids ; 7 livres anglaises (3 k. 178); prix de revient à Salonique : 4 shillings la pièce, soit 0 fr. 24 le mètre.

» Le pliage se fait par yard, et les expéditions ont lieu en balles.

» L'importation annuelle des différents T. Cloth dépasse 200,000 pièces.

» *Indiennes.* — Les indiennes aux couleurs et aux dessins variés à l'infini, sont de fabrication anglaise. Les pièces ont une longueur qui arrive entre 32 et 45 yards (29 m. 25 à 41 m. 13), la largeur est de 0m66 à 0m76. Les prix de revient à Salonique sont de 2 1/2 à 6 deniers le yard soit 0,29 à 0,69 le mètre, suivant la qualité du tissu et la couleur. Les expéditions ont lieu en balles et en caisses. L'importation annuelle est de 180,000 à 200,000 pièces.

» On importe également :

L'indienne unie rouge, dite d'Andrinople, qui provient de Suisse. Les pièces ont une longueur de 15 mètres d'une longueur de 0 m, 54.

Le prix de revient à Salonique est de 0 fr. 19 le mètre, escompte 5 0/0. L'article belge vaut 0 fr. 20 le mètre, et l'article français 0 fr. 28 ; ces prix en rendent l'importation difficile. L'emballage se fait en balles. Valeur de l'importation annuelle 30,000 fr.

» L'Indienne deuil croisée, provenant de Suisse, la pièce est de 15 mètres, d'une largeur de 0m74; prix de fabrique 0,22 le mètre; frais jusqu'à Salonique 2 0/0 l'emballage a lieu en caisses; importation annuelle : environ 3.000 pièces ;

» L'Indienne unie de couleur, également fabriquée en Suisse; les pièces ont une longueur de 30 mètres et une largeur de 0m80. Prix de fabrique en noir, 0 fr. 22 en bleu 0 fr. 25 nuance café 0 fr. 23 le mètre, escompte 5 0/0; frais jusqu'à Salonique 2 0/0 le pliage se fait par yard et l'expédition a lieu en balles. Importation annuelle : 3,000 pièces.

» *Toile dite de Vichy.* — Cet article provient de Suisse ; les pièces ont une longueur de 40 à 42 mètres et une largeur de 1 mètre. Le prix de revient à Salonique est de 0 fr. 70 le mètre ; le pliage se fait par mètre et les expéditions ont lieu en caisses. L'importation, dont il est difficile de préciser la valeur, est assez considérable.

» *Tissus quadrillés pour matelas.* — Ce tissu est expédié de Suisse et de Belgique; la longueur des pièces est de 10 mètres et la largeur de 1 m. 20, le mètre revient à la fabrique à 0 fr.73; escompte 12 %. Le pliage se fait par mètre. Importation annuelle : de 1000 à 1100 pièces.

» Toile dite d'Oxford, de provenance anglaise. La pièce a une longueur de 33 yards (31 m. 16) et une largeur de 0 m. 65. Le yard vaut en fabrique 2 deniers soit 0 fr. 23 le mètre on fait un escompte de 4 0/0. Il faut ajouter pour frais jusqu'à Salonique 5 0/0. Le pliage se fait sur planchette et l'expédition a lieu en balles. Importation annuelle : 5,500 pièces environ.

» *Twill.* — Cet article est de fabrication anglaise, il est employé comme doublure principalement et sa consommation est considérable. Il est importé en pièces de 69 à 70 yards (63m07 à 63m98) avec une largeur de 0m70. En fabrique, le yard vaut 2 deniers soit 0,23 le mètre les frais jusqu'à Salonique sont de 5 0/0.

» *Toiles du pays.* — On fait une consommation très importante de toile fabriquée dans le pays. Voici les prix de vente en gros : Toile d'Albanie, 0 f. 20 le mètre ; largeur 0 m. 38 1/2 — Toile coton et soie d'Albanie ; 0 f. 45 le mètre ; largeur 0 m. 44. — Toile de Salonique : 0 f. 20 le mètre largeur 0 m. 34.

» *Tissu croisé rouge.* — Cet article est employé pour les coiffures; il provient de Suisse; la longueur est de 7 mètres (13 plis), et la largeur de l'étoffe de 0 m. 65. Le prix de revient à Salonique est de 0 fr. 19 le mètre; escomptes 5 0/0 l'expédition a lieu en balle. On importe annuellement de 9,000 à 10,000 pièces.

Tissus pour pantalons. — Ce tissu est d'une consommation importante : près de 100,000 pièces sont importées annuellement. Il est fabriqué en Suisse. La pièce a 40 à 45 mètres de longueur sur une largeur 0 m. 54; le prix de l'article rendu à Salonique est de 0 fr. 41 le mètre, 5 0/0 d'escompte. On plie par mètre, l'emballage se fait en balles.

» *Aladja.* — Cette étoffe, que primitivement faisait seule la Syrie, est maintenant fabriquée en grande partie en Suisse. Elle est surtout employée pour les longues robes appelées antaris que portent les Juifs. La pièce a 34 à 35 mètres de longueur et une largeur de 0 m. 40 ; le prix du mètre rendu à Salonique est de 0 fr. 25 pour la qualité courante et 15 0/0 d'escompte, mais on importe diverses qualités entre 0 fr. 25 et 0 fr. 38 le mètre suivant la largeur qui varie alors de 0 m. 40 à 0 m. 45. Le pliage se fait en plis de 0 m. 42 et l'expédition a lieu en caisses.

On importe annuellement en Suisse de 40,000 à 45,000 pièces d'aladja. Quelques maisons de Salonique ont envoyé des échantillons en France ; mais nos industriels n'ont pu descendre aux prix de la Suisse. L'Autriche fabrique également ce produit, à un prix plus élevé comme article riche. — Le produit similiaire, de fabrication turque est importé de Syrie pour une valeur annuelle de 300,000 francs. L'aladja de Beyrouth a une longueur de 0m42.

» La pièce de 13 pics (le pic est de 67 centimètres) se vend 14 piastres (la piastre 0,22 1/2) soit 0,36 c. le mètre. On fabrique diverses qualités dont les prix varient entre 12 et 18 piastres la pièce de 13 pics, soit de 0,31 à 0,47 le mètre. Le pliage se fait par plis de 0m22. » *(à suivre)*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du 2 juin 1892

Présidence de M. FLOQUET, président

LES CAISSES D'ÉPARGNE

La Chambre reprend la discussion sur les caisses d'épargne.

Le premier paragraphe de l'article 8, ainsi conçu : « L'intérêt à servir par la caisse d'épargne à ses déposants sera calculé et établi dans les conditions et suivant le mode déterminé aux articles 5 et 6 » est adopté.

M. DE RAMEL développe un amendement tendant à faire suivre ce paragraphe de cette disposition : « Pour les livrets supérieurs à 1,000 francs. Les sommes excédant ce chiffre ne pourront recevoir un intérêt de plus de 2 francs pour cent. La différence entre ce taux et l'intérêt calculé conformément à l'article 6, sera employée à la bonification d'intérêt des comptes inférieurs à 500 francs.

M. AYNARD, rapporteur, demande que la discussion de cet amendement soit reportée à l'article 9. (Adopté).

La Chambre adopte le second paragraphe de l'article 8, ainsi conçu : « Les bonifications à proveuir du mode de calcul des variations de taux seront augmentées de la somme nécessaire aux frais d'administration, sans que le prélèvement total puisse dépasser, pour cent, cinquante centimes. »

Sur l'article 8, une disposition additionnelle de M. de Ramel, appliquant à la caisse d'épargne postale une bonification d'intérêts pour la petite épargne, livrets au-dessous de 500 f., a été adoptée par la commission.

L'ensemble de l'art. 8 est adopté.

Sur l'art. 9, la commission a adopté le principe ci-dessus pour les caisses d'épargne communales et libres, mais elle repousse la limitation à 2 0/0 de l'intérêt des dépôts dépassant mille francs.

Le § 1er de l'art. 9 (prélèvement des caisses d'épargne sur le produit de leurs placements pour faire face à leurs frais divers et à l'établissement d'une réserve) est adopté ainsi que le § 2 portant que ce prélèvement ne pourra pas dépasser cinquante centimes sur l'ensemble des comptes des déposants.

Le § 3 établit que les livrets sur lesquels le total des sommes n'a pas dépassé 500 fr. dans le courant de l'année, seront favorisés, soit par un système de primes, soit par une graduation du taux.

M. AYNARD, rapporteur, déclare à ce sujet repousser l'amendement déposé par M. de Ramel et dont nous avons donné le texte plus haut. Cet amendement, que repousse également le ministre des finances, est rejeté par 339 voix contre 182. Un paragraphe additionnel de M. Lechevalier, portant que les caisses d'épargne seront autorisées à émettre des bons ou timbres d'un prix inférieur à un franc, et à recevoir ces coupures lorsque, réunies, elles représentent le montant du versement minimum autorisé, est adopté.

L'ensemble de l'article 9 et l'article 10, portant création d'un fonds de réserve et de garantie, sont adoptés. Un long débat s'engage sur l'article onze ainsi conçu : « Les caisses d'épargné sont autorisées à employer leur fortune personnelle, conformément aux prescriptions de l'article 1er; elles pourront d'ailleurs en faire tout autre emploi prévu par les statuts approuvés par le Conseil d'Etat. »

M. PIOU développe un amendement autorisant les caisses d'épargne à placer une partie de leur fortune en immeubles et en premières hypothèques. D'autre part il ne saurait accepter la disposition de la commission qui porte que les caisses d'épargne pourront ailleurs faire tout autre emploi de leur fortune personnelle prévu par leurs statuts approuvés par le Conseil d'Etat.

On dit que le Conseil d'Etat empêchera que les caisses d'épargne n'achètent des valeurs aléatoires ; cela dépendra de l'opinion des hommes qui seront au pouvoir. (Applaudissements à droite, bruit à gauche).

La sagesse exige que la loi énumère tous les emplois qui pourront être faits. (Applaudissements à droite).

M. Ch. ROUX ne partage pas les craintes de M. Piou et prétend qu'il faut laisser une grande latitude aux caisses d'épargne pour le placement de leur fortune. (Très bien, sur quelques bancs).

M. Piou insiste pour que la loi désigne les valeurs comme on l'a fait à l'article 1er. (Très bien, très bien à droite).

M. HUBBARD soutient le texte de la commission.

M. CAMILLE PELLETAN demande le renvoi à la commission.

M. ROUVIER est partisan de le renvoi : ce texte n'est pas clair, ce mot fortune personnelle a besoin d'être nettement défini. D'autre part, il veut que les placements soient indiqués par la loi.

Après un échange d'observation entre MM. Rouvier et Léon Say, M. Piou précise encore la portée de son amendement.

La commission a fait l'énumération des placements autorisés pour les dépôts, rien ne l'empêche de faire l'énumération des placements autorisés pour la fortune privée de ces caisses.

Le Conseil d'Etat continuera à approuver les statuts, mais, dans ces statuts, on ne pourra plus inscrire tous ces modes d'emploi qui passeront par la cervelle des administrateurs qui sont des administrateurs sans mandat, sans responsabilité réelle.

C'est donc à la loi à indiquer les emplois autorisés. (Appl. à droite).

Le renvoi à la commission repoussé par le rapporteur est adopté par 384 voix contre 157 et la suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Les fêtes de Nancy

M. FLOQUET. — Messieurs, la parole est à M. Déroulède, pour adresser une question à M. le président du Conseil, qui l'accepte, relativement aux bruits qui ont couru au sujet de la modification du programme des fêtes de Nancy.

M. DÉROULÈDE. — Je n'ai pour ma part attaché aucune créance à tous ces bruits, mais comme je n'ai pas l'autorité nécessaire pour les affirmer ou les infirmer c'est du gouvernement que j'attends la réponse qui calmera les appréhensions de l'indépendance nationale. (Très bien, très bien).

M. LOUBET président du conseil : En effet le gouvernement a réglé le programme de ces fêtes dans la plénitude de sa liberté, sans se préoccuper d'aucune des considérations auxquelles on a cru faire allusion dans la presse. (Applaudissements). On remarque que M. Ribot applaudit aussi.

La séance est levée à 5 heures 1/2 et renvoyée à samedi.

BOURSE DE PARIS DU 3 JUIN 1892

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
98 32	3 0/0.....	98 45	98 43	98 45	98 43	98 45
105 50	3 1/2 0/0.....	105 20	105 30	105 50	105 30	105 50
91 70	Italien	91 ..	91 75	91 85	91 47	91 80
4100	Banq. de France	4185 ..	4150 ..	4150 ..	4150 ..	4175 ..
185 ..	B. d'Escompte.	182 ..	180 ..	187 ..	185 ..	182 ..
673 ..	Banq. de Paris.	675 ..	676 ..	672 ..	673 ..	670 ..
1177	Crédit Foncier.	1135 ..	1138 ..	1132	1120 ..	1130 ..
780 ..	Créd. Lyonnais	785 ..	793 ..	782 ..	780 ..	776 ..
173 ..	Crédit Mobilier.	160 ..	... ..	173 ..	173 ..	177 ..
1473 ..	Lyon.....	1485 ..	1475 ..	1473 ..	1473 ..	1477 ..
1847 ..	Nord.....	1818	1785 ..	1817	1817	1845 ..
28 ..	Panama.....	23 50	22 ..	24 ..	24 ..	20 ..
2775 ..	Suez.....	2780 ..	2773 ..	2778 ..	2772	2761 ..
1430 ..	Wagons-Lits....	... ..	... ..	1445 ..	1445 ..	1423 ..
662 ..	Autrichiens.....	664 ..	620 ..	657 ..	667 ..	661 ..
222 ..	Lombards.....	228 75	214 25	222 ..	222 ..	223 ..
181 ..	Nord Espagne..	195 ..	... ..	180 ..	180 ..	178 ..
225 ..	Saragosse.....	228 50	... ..	225 ..	225 ..	220 ..
648 ..	Méridionaux...	... ..	... ..	640 ..	647	648 ..
	Métaux.....					
484 37	Egypte.....	487 ..	483 75	485 ..	483 75	484 37
9415/16	Rongrois.....	9 4 10	9 4 3/4	9 4 3/4	9 4 3/4	9 4 3/4
20 65	Turc	20 45	... ..	20 52	20 35	20 50
599 08	Banq. Ottomane	582 81	586 25	596 25	595 ..	596 87
66 3/4	Extérieure.....	... ..	... ..	66 1/4	66 7/16	66 3/8
432 50	Rio-Tinto.....	... ..	... ..	436 25	430 ..	438 75
126 87	Tharsis.....	... ..	... ..	126 87	125 62	128 12
28 1/16	Portugais.....	28 20	28 1/8	28 1/8	28 1/8	28 7/16
... ..	Consolidés.....	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Russe 1880.....	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Russe consolidé	... ..	... ..	96 30	96 30	96 36
... ..	Russe nouveau.	... ..	... ..	... ..	97 30	97 30
... ..	Fonc. d'Autriche	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
487 ..	Dynamite.....	... ..	... ..	... ..	487 ..	488 ..
98 47	3 0/0 nouveau..	... ..	... ..	98 47	98 47	98 45
148 75	Alpines.....	... ..	... ..	... ..	150 ..	149 50
110 ..	Câbles.....	... ..	... ..	... ..	110 ..	110 ..
... ..	Russe Orient...	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Priorités.....	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Mobilier espag.	... ..	... ..	... ..	... ..	91 ..
... ..	3 0/0 amortiss.	98 07	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	C. d'Esc. nouv.	500 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Générale.....	465 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Ext.....	630 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Lyon (obligat.)	454 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Midi.....	1305 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Nord (obligat.)	460 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Orléans.....	1549 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Ouest.....	457 75	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Anglais.....	97 10	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Autriche or.....	89 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Belge 3 0/0.....	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Ville d'Amiens.	115 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Lille 1860.....	412 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Lille 1863.....	232 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Ville de Lyon..	401 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	V. de Roubaix..	49 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Fives-Lille (act)	530 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Téléphone.....	437 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Voitures 4 0/0..	505 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Suez (obligat.).	620 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Cacérès.....	437 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Asturies.....	237 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Foncières 1888.	437 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Rente Foncière.	455 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Cacérès (act.)..	60 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Est (oblig.).....	448 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Midi (oblig.)...	459 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Bethune.....	455 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Picardie.....	450 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Nord-Est.....	453 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Ouest (act.)...	1055 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Orléans (oblig).	464 50	... ..	... ..	... ..	... ..
... ..	Fives-Lille (obl.)	460 ..	... ..	... ..	... ..	... ..

BOURSE DE LILLE DU 3 JUIN 1892

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd.
			OBLIGATIONS		
Lille 60, r. 100	.... ..	112 50	Tramw. Nord.	.... ..	432 50
» 63, r. 100	.... ..	138 75	Union lin. N.	.... ..	167 75
» 68, r. 500	.... ..	513 50	Gaz de Wazem	.... ..	511 75
» 77, r. 500	.... ..	513 50	Ch. d. fer Econ.	.... ..	508 75
» 84, r. 400	.... ..	411	Denain Anzin.	.... ..	508 75